



Avis de publication

**Concerne: PAP QE - modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier
«Quartier Existant» au lieu-dit «Rue de la Gare» à Mersch**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a pris acte de la délibération du conseil communal du 9 septembre 2020 portant refus des modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Mersch en date du 22 décembre 2020, No 18583/45C et 45C/020/2019.

Le dossier sous rubrique restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 11 au 21 janvier 2021 inclus dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 11 janvier 2021

pour le collège des ~~bourgmestre~~ et échevins

le secrétaire,

le bourgmestre,